



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 10
- absents : 4
- exclus : 0

Séance du 27 mars 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents.

THIRIOT Christian, DRAMAIX Jean-Guy, , MILLET Jérôme, MORIN Catherine, ARDISSON Jean-Claude, DUMAS Chantal, CORNAND Jean-Jacques, NOUVEL Alain.

Excusés : LUCIANO Luc (a donné pouvoir à DUMAS Chantal), MARCHAL Laurence (a donné pouvoir à DRAMAIX Jean-Guy), BLAIN Bruno (a donné pouvoir à MILLET Jérôme)

Date de convocation : 21.03.2025

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : DUMAS Chantal

Délibération n°04.2025

Objet : Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Beauvoisin;

Vu le CFU 2024 de la commune de Beauvoisin;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de CORNAND Jean-Jacques ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	307 304,83	251 426,00	558 740,83
	Recettes réalisées (1)	B	40 574,32	243 584,38	289 158,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	339 020,27	583 708,52	922 728,79
	Dépenses réalisées (1)	E	187 727,01	217 388,40	385 095,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-127 152,69	31 215,98	-95 936,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 715,64	332 272,52	363 988,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-95 437,05	363 488,50	268 051,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 437,05	363 488,50	268 051,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Beauvoisin

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié ou notifié le

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 27 mars 2025

Christian THIRIOT, Maire.

